MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

Sous-direction de la préfiguration
de l'agence ministérielle de gestion

Bureau des achats de prestations intellectuelles

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°2026_000766_SGA_SDPAMG_BPI

pour

l'assistance actuarielle pour effectuer le suivi des opérateurs titulaires des contrats collectifs en complémentaire santé et prévoyance, couvrant les personnels civils et militaires du ministère des Armées et des anciens combattants et tous les personnels militaires rattachés à d'autres administrations, jusqu'à leur terme ainsi que pour aider à la sélection des futurs opérateurs dans le cadre du renouvellement des contrats et effectuer le suivi de ces nouveaux contrats jusqu'au terme de la première année de leur mise en œuvre.

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE 7

1.1. LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN SANTÉ AU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS 7

1.1.1. Les personnels civils 7
1.1.2. Les personnels militaires 7

1.2. LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN PRÉVOYANCE AU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS 8

2. LES CONTRATS COLLECTIFS EN COURS D'EXÉCUTION 8

2.1. LES CONTRATS COLLECTIFS DE PSC SANTÉ 8

2.1.1. Les fondements juridiques 8
2.1.2. Le pilotage et l'exécution des contrats collectifs 9

2.2. LES CONTRATS COLLECTIFS DE PSC PRÉVOYANCE 9

2.2.1. Les fondements juridiques 9
2.2.2. Le pilotage et l'exécution des contrats collectifs 10

3. LE PÉRIMÈTRE DE LA MISSION ET LES RÉSULTATS ATTENDUS 10

3.1. LE PÉRIMÈTRE DE LA MISSION 10

3.2. LES PLANNING ET LIEUX D'EXÉCUTION DE LA MISSION 10

3.3. LA PRISE EN COMPTE D'UNE ÉVOLUTION POTENTIELLE DU PÉRIMÈTRE DE LA MISSION 11

4. LA NATURE ET LE CONTENU DE LA PRESTATION 11

4.1. LA FORME ET LA DURÉE DE L'ACCORD-CADRE 11

4.2. TRANCHE FERME (TF) : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PSC SANTÉ ET PRÉVOYANCE POUR LES PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES DU MINARM ET LES PERSONNELS MILITAIRES DU MININT ET DES AUTRES MINISTÈRES 11

4.3. TRANCHE OPTIONNELLE 1 (TO1) : ASSISTANCE A LA RÉDACTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE (PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES) 23

4.4. TRANCHE OPTIONNELLE 2 (TO2) : ASSISTANCE A L'ANALYSE ET APPRÉCIATION DES RÉPONSES DES CANDIDATS AUX APPELS D'OFFRES EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE : 1 A 5 OFFRES AU TOTAL (PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES) 24

4.5. POSTES A BONS DE COMMANDE 25

4.5.1. UO 1 : Assistance en matière d'expertise (personnels civils et militaires) 26
4.5.2. UO 2 : Assistance en matière de formation (personnels civils et militaires) 26
4.5.3. UO 3 : Assistance en matière de pilotage pour la construction d'un outil de modélisation (personnels civils et militaires) 27
4.5.4. UO 4 : Assistance en cas de modification des accords interministériel et ministériel en santé (personnels civils et militaires) 27
4.5.5. UO 5 : Assistance en cas de modification de l'accord interministériel en prévoyance (personnels civils et militaires) 28
4.5.6. UO 6 : Assistance en cas de déploiement de contrats collectifs à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance (personnels civils et militaires) 28
4.5.7. UO 7 : Assistance à l'analyse et appréciation des réponses des candidats aux appels d'offres en santé et prévoyance : 1 à 5 offres supplémentaires au total (personnels civils et militaires) 29
4.5.8. UO 8 : Assistance à l'analyse et appréciation des réponses des candidats aux appels d'offres n santé et prévoyance : 1 à 10 offres supplémentaires au total (personnels civils et militaires) 29
4.5.9. UO 9. Assistance en cas de recours précontentieux ou contentieux pour la mise en œuvre des contrats collectifs de PSC santé et prévoyance de deuxième génération (personnels civils et militaires) 30
4.5.10. UO 10 : Assistance en matière de pilotage en cas de déploiement de contrats collectifs à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance (personnels civils et militaires) 30

5. LE TITULAIRE 31

5.1. LES PROFILS ATTENDUS 31
5.2. L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE 32
6. LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS REMIS DURANT LA PRESTATION 32
6.1. LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS REMIS PAR LE MINARM OU LES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES 32
6.2. LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS REMIS PAR LE TITULAIRE 32
6.3. LES LIVRABLES ET LES VIDÉOS DE FORMATION 33
6.3.1. Les livrables 33
6.3.2. Les vidéos de formation 33
6.4. LES OBLIGATIONS DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES 33
7. LES RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES A LA TRANSMISSION DES DONNÉES 33
8. LA GESTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ 34
9. LE LANCEMENT DE L'ACCORD-CADRE 34

RÉFÉRENCES

a) Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

b) Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) SANTÉ DES PERSONNELS CIVILS

c) Accord interministériel du 26 janvier 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat.

d) Circulaire du 29 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des négociations collectives en matière de protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique de l'Etat.

e) Accord collectif du 5 octobre 2023 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident au ministère des armées.

f) Décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat.

g) Arrêté du 30 mai 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) SANTÉ DES PERSONNELS MILITAIRES

h) Arrêté du 3 février 2023 relatif à la mise en place pour les militaires d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en matière de couverture complémentaire des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

i) Décret n° 2023-605 du 15 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des militaires, des anciens militaires et de leurs ayants droit en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

j) Arrêté du 29 décembre 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des militaires, des anciens militaires et de leurs ayants droit en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) PRÉVOYANCE DES PERSONNELS CIVILS

k) Accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'Etat.

l) Décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat.

m) Arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la protection sociale complémentaire de prévoyance des agents de la fonction publique de l'Etat.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) PRÉVOYANCE DES PERSONNELS MILITAIRES

n) Décret n° 2025-326 du 9 avril 2025 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel militaire.

o) Arrêté du 25 juillet 2025 pris en application de l'article 9 du décret n° 2025-326 du 9 avril 2025 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel militaire.

PROTECTION DE L'INFORMATION ET DES DONNÉES

p) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

q) Arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

r) Arrêté du 27 août 2025 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 relative à la protection de l'information et des données.

ACRONYMES

ACRONYMES	TERMES
AMOA	Assistance à maîtrise d'ouvrage
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CNMSS	Caisse nationale militaire de sécurité sociale
COSUI	Comité de suivi
CSFM	Conseil supérieur de la fonction militaire
CPS	Comité de pilotage et de suivi
CPPS	Commission paritaire de pilotage et de suivi
DCE	Dossier de consultation des entreprises
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DRH-MD	Direction des ressources humaines du ministère de la défense
MINARM	Ministère des Armées et des anciens combattants
MININT	Ministère de l'Intérieur
OS	Organisation syndicale
PSC	Protection sociale complémentaire
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SCN ASA	Service de l'action sociale des armées
SDPAMG	Sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion

1. LE CONTEXTE

Prise sur le fondement de la loi du 6 août 2019 (référence a), l'ordonnance du 17 février 2021 (référence b) vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties protection sociale complémentaire (PSC) de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

L'ordonnance précitée prévoit la possibilité pour les employeurs publics, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les négociations conduites par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) avec les organisations syndicales ont abouti à la signature de l'accord interministériel du 26 janvier 2022 (référence c), en matière de santé. Une négociation portant sur les risques dits de prévoyance (incapacité, invalidité et décès) a été conduite en interministériel, afin de compléter l'accord en santé et d'assurer une meilleure protection des agents de l'État contre ces risques, et a abouti à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 (référence k).

1.1. LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN SANTÉ AU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

La PSC santé à adhésion obligatoire est entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

1.1.1. Les personnels civils

Pour le personnel civil, la PSC en santé, qui a fait l'objet de deux textes fonction publique, le décret du 22 avril 2022 puis l'arrêté du 30 mai 2022 (références f et g), a été mise en place par la déclinaison des dispositions interministérielles.

Le champ de négociation des accords ministériels tel que détaillé par la circulaire fonction publique du 29 juillet 2022 (référence d) a été très encadré.

Par ailleurs, les négociations ministérielles ont reposé sur les principes suivants : le caractère obligatoire du contrat collectif, les types de dispenses et surtout le recours exclusif au panier de soins interministériel.

Dans le cadre de la négociation de l'accord ministériel du ministère des Armées et des anciens combattants, la possibilité d'augmenter les taux de cotisations additionnelles du fonds d'aide aux retraités ou du fonds d'accompagnement social, la construction de garanties spécifiques pour les agents affectés à l'étranger, ou encore la définition du niveau de service attendu des futurs prestataires, ont permis d'aboutir à la conclusion d'un accord signé par les organisations syndicales représentatives du ministère le 5 octobre 2023 (référence e).

1.1.2. Les personnels militaires

Pour les militaires, l'adhésion à un contrat collectif de PSC en santé a été rendue obligatoire par l'arrêté du 3 février 2023 (référence h).

Le décret du 15 juillet 2023 (référence i) précise les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de PSC en santé. Le champ d'application du texte concerne les militaires employés par l'État, y compris les militaires issus des formations à compétence territoriale et les militaires de la gendarmerie : 333 000 militaires au sens statutaire sont concernés par le contrat collectif.

Le dispositif de PSC en santé pour le personnel militaire a été mis en place à l'issue de travaux de concertation avec le CSFM. En ce qui concerne les garanties proposées, l'arrêté du 29 décembre 2023

(référence j) offre des postes de soins et des niveaux de remboursement adaptés aux contraintes professionnelles militaires qui diffèrent donc du panier de soins interministériel.

Ce renforcement des garanties militaires répond aux enjeux de qualité de couverture santé des militaires et d'attractivité du ministère.

1.2. LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN PRÉVOYANCE AU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

L'accord interministériel du 20 octobre 2023 (référence k) est mis en œuvre par le décret du 4 juillet 2024 et l'arrêté du 30 décembre 2024 pour les personnels civils (référence l et m).

Un travail a été réalisé par le ministère des Armées et des anciens combattants concernant les personnels militaires, pour rédiger les dispositions statutaires miroir spécifiques contenues dans le décret du 9 avril 2025 et l'arrêté du 25 juillet 2025 (références n et o).

La réforme de la PSC en prévoyance combine, pour les civils comme pour les militaires, des garanties mises en œuvre par l'employeur (garanties statutaires) et par un organisme complémentaire dans le cadre d'un contrat collectif facultatif.

Le régime repose sur les principes généraux suivants :

- les employeurs proposent un contrat de prévoyance collectif à adhésion facultative qui complète les garanties statutaires par des garanties complémentaires bénéficiant d'une participation de 7 €/mois ;
- les employeurs définissent des garanties additionnelles propres à chaque contrat et à la charge de l'agent ;
- l'adhésion n'est pas conditionnée par l'âge ou l'état de santé pendant au moins les 6 premiers mois.

Ce second volet de la PSC à adhésion facultative est déployé depuis le 1er janvier 2026 pour le même périmètre que celui de la santé.

2. LES CONTRATS COLLECTIFS EN COURS D'EXÉCUTION

Les contrats collectifs de PSC santé et PSC prévoyance, actuellement en cours, prennent fin au 31 décembre 2030. Ils seront renouvelés au cours de l'année 2030 pour s'exécuter à compter du 1er janvier 2031.

2.1. LES CONTRATS COLLECTIFS DE PSC SANTÉ

2.1.1. Les fondements juridiques

Les organismes collectifs attributaires sont :

- le groupement Unéo & GMF ALLIÉS pour le lot 1 « militaire » ;
- le groupement Harmonie mutuelle – Klésia Mut' – AGPM VIE pour le lot 2 « civil ».

Ces contrats collectifs ont été souscrits pour une durée initiale de trois ans à compter du 1er janvier 2025, avec une reconduction tacite possible jusqu'à trois fois par période consécutive de douze mois. Toutefois, l'exécution des prestations prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026, date à laquelle les contrats seront résiliés.

1ère période de couverture	Du 01/01/2025 au 31/12/2027
1ère reconduction	Du 01/01/2028 au 31/12/2028
2ème reconduction	Du 01/01/2029 au 31/12/2029

3ème reconduction	Du 01/01/2030 au 31/12/2030

2.1.2. Le pilotage et l'exécution des contrats collectifs

En matière de gouvernance, le pilotage du régime est assuré par le SCN ASA et les instances civiles et militaires. La nouvelle comitologie, à savoir le comité de pilotage et de suivi (CPS) et la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS), permet un pilotage collectif du nouveau régime de PSC santé, à responsabilité partagée avec les représentants des employeurs et des personnels au sein des instances dédiées.

Les membres des instances jouent ainsi un rôle actif dans le suivi et l'évaluation du contrat collectif (participation à l'audit et l'évaluation du contrat, à la fixation du montant de la cotisation d'équilibre, propositions des prestations des dispositifs de solidarité, définition des actions de prévention).

En ce qui concerne l'exécution des contrats collectifs, l'administration procède à l'affiliation des agents civils et des militaires, ainsi qu'au calcul et au paiement des cotisations.

Chaque agent civil ou militaire est tenu de finaliser son affiliation en activant son espace adhérent et en fournissant un relevé d'identification bancaire pour le versement des prestations et l'éventuel prélèvement de cotisations en cas de souscription d'option ou adhésion d'un ayant droit.

Le choix lui revient d'adhérer ou non aux options prévues par les contrats et d'affilier ou non les membres de sa famille au contrat collectif.

Par ailleurs, des prestations d'accompagnement social, d'assistance, de prévention, ainsi que des services additionnels sont également prévus par la règlementation et les contrats collectifs.

Enfin, des cas de dispense sont prévus réglementairement et il relève de la responsabilité de chaque agent civil et militaire de s'en prévaloir individuellement auprès de son administration.

2.2. **LES CONTRATS COLLECTIFS DE PSC PRÉVOYANCE**

2.2.1. Les fondements juridiques

Les organismes collectifs attributaires sont :

- le groupement AGPM VIE – ALLIANZ VIE pour le lot 1 « militaire » ;
- le groupement Harmonie mutuelle – Klésia Mut' pour le lot 2 « civil ».

Ces contrats collectifs ont été souscrits pour une durée initiale de trois ans à compter du 1er janvier 2025, avec une reconduction tacite possible jusqu'à trois fois par période consécutive de douze mois. Toutefois, l'exécution des prestations prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026, date à laquelle les contrats seront résiliés.

1ère période de couverture	Du 01/01/2026 au 31/12/2027
1ère reconduction	Du 01/01/2028 au 31/12/2028
2ème reconduction	Du 01/01/2029 au 31/12/2029
3ème reconduction	Du 01/01/2030 au 31/12/2030

2.2.2. Le pilotage et l'exécution des contrats collectifs

Les compétences des CPPS et CPS en matière de prévoyance (participation à l'audit et l'évaluation de la qualité de la gestion et du service rendu ainsi qu'à appréciation des demandes d'évolutions tarifaires) s'exercent dans le cadre de la comitologie mise en place par le SCN ASA pour le volet santé.

Chaque agent civil ou militaire souhaitant bénéficier du contrat s'affilie directement auprès de l'organisme titulaire du contrat collectif qui le concerne. Par ailleurs, des prestations d'assistance sont proposées par les organismes titulaires en inclusion des contrats collectifs.

3. LE PÉRIMÈTRE DE LA MISSION ET LES RÉSULTATS ATTENDUS

3.1. LE PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

Le titulaire assiste l'administration dans le suivi, pendant toute la durée de l'accord-cadre, de la mise en œuvre des contrats collectifs de PSC santé et prévoyance et dans le choix des opérateurs des contrats collectifs de PSC santé et prévoyance de deuxième génération.

Le périmètre de la mission ne change pas concernant les personnels couverts :

Hors cas de dispense, les contrats collectifs de PSC santé obligatoire en cours couvrent les militaires relevant des ministères chargés de la défense, de l'intérieur et de la mer, les agents civils relevant du ministère chargé de la défense et les agents civils et militaires de certains établissements publics rattachés au ministère chargé de la défense. Ils sont ouverts à leurs ayants droit et aux militaires et agents civils retraités.

Les contrats collectifs de PSC prévoyance facultative en cours sont ouverts aux mêmes personnels, mais leurs ayants droit ne peuvent s'y rattacher.

Ce périmètre sera reconduit dans le cadre des contrats de PSC santé et prévoyance de deuxième génération et restera donc identique pendant toute la durée du présent accord-cadre.

Le périmètre de la mission est susceptible d'évoluer concernant le contrat collectif de prévoyance :

La possibilité de déployer des contrats collectifs à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance est prévu pour être étudiée à l'issu du premier bilan des contrats en santé et en prévoyance. Ce bilan s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 21 de l'accord interministériel du 20 octobre 2023, qui vise à améliorer les garanties en prévoyance (incapacité, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'État.

En cas d'évolution du régime de PSC prévoyance vers un régime obligatoire, il est prévu que le titulaire du présent accord-cadre assiste le MINARM dans la préparation et la mise en œuvre de cette transformation.

3.2. LES PLANNING ET LIEUX D'EXÉCUTION DE LA MISSION

Les délais et modalités d'affermissement des tranches sont fixés à l'article 3.2 du CCAP.

Les prestations peuvent se dérouler sur le site de La Rochelle et/ou de Balard et par tous moyens modernes de travail à distance et notamment dans un contexte de crise.

Les interventions sur site sont limitées au strict besoin de la prestation, sans libre circulation autonome du titulaire.

3.3. LA PRISE EN COMPTE D'UNE ÉVOLUTION POTENTIELLE DU PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

L'article 21 de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'Etat prévoit la réalisation :

- d'un bilan de l'extension des garanties employeurs dans un délai d'un an après leur mise en œuvre pour l'incapacité et le décès, et de trois ans pour l'invalidité.
- d'un premier bilan des contrats en santé et en prévoyance qui sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2026 par la DGAFP à l'attention des parties prenantes.

Dans le cadre de ce bilan, les conditions d'évolution de la participation employeur à hauteur de 7 euros par mois par agent bénéficiaire seront examinées par l'Etat et, au vu du bilan, la possibilité de déployer des contrats collectifs à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance sera également étudiée.

4. LA NATURE ET LE CONTENU DE LA PRESTATION

4.1. LA FORME ET LA DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Il s'agit d'un accord-cadre comportant :

- 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles ;
- 15 postes forfaitaires et 1 poste à bons de commande comportant 10 unités d'œuvres (UO).

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à l'article 3.1 du CCAP.

4.2. TRANCHE FERME (TF) : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PSC SANTÉ ET PRÉVOYANCE POUR LES PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES DU MINARM ET LES PERSONNELS MILITAIRES DU MININT ET DES AUTRES MINISTÈRES

La tranche ferme comporte 13 postes forfaitaires et 1 poste à bons de commande comportant 10 UO (cf. article 4.5 du présent document).

Chaque poste forfaitaire s'exécute une fois par an durant la durée de l'accord-cadre.

En cas de samedi ou de dimanche, la remise du livrable est reportée au lundi suivant.

Poste 1 : Accompagnement du comité de suivi (COSUI) de l'accord interministériel du 26 janvier 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat (personnels civils)

Attributions du COSUI	Missions du titulaire
Le COSUI de l'accord interministériel se réunit au moins deux fois par an. Ses attributions, qui font l'objet de l'article 12 de l'accord, sont les suivantes : - il est saisi des demandes d'évolution de l'accord ;	Le titulaire accompagne le SCN ASA dans la mise en œuvre des compétences confiées au COSUI pour le périmètre du MINARM. En cas de déséquilibre constaté, le titulaire propose les moyens d'y remédier.

- il est destinataire d'un rapport établi par chaque employeur public de l'Etat sur la mise en œuvre de la PSC dans leur périmètre. - il évalue périodiquement : • les différents niveaux de cotisation d'équilibre constatés au sein des contrats collectifs au regard des caractéristiques des populations couvertes ; • le coût, par périmètre de contrats collectifs, des solidarités à l'égard des retraités. - il propose les moyens de remédier aux éventuels déséquilibres.	

Livrables annuels du poste 1

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F1.x	1 reporting statistique pour la DGAFP (semestre 1). Eléments : périmètre employeur, effectifs, âge, parité ; répartition géographique ; actifs, dispenses, retraités, ayant-droits ; cotisation de référence, cotisation d'équilibre, dispositifs de solidarité, cotisations additionnelles ; options des actifs, ayant-droits, retraités ; fonds d'accompagnement social et fonds d'aide aux retraités (bénéficiaires, montant moyen versé, aides).	31/03/N
F2.x	1 reporting statistique pour la DGAFP (semestre 2). Eléments : périmètre employeur, effectifs, âge, parité ; répartition géographique ; actifs, dispenses, retraités, ayant-droits ; cotisation de référence, cotisation d'équilibre, dispositifs de solidarité, cotisations additionnelles ; options des actifs, ayant-droits, retraités ; fonds d'accompagnement social et fonds d'aide aux retraités (bénéficiaires, montant moyen versé, aides).	30/09/N
F3.x	1 rapport annuel sur la mise en œuvre de la PSC santé des personnels civils au MINARM comprenant notamment une analyse sur les évolutions tarifaires.	28/04/N+1

x : numéro de l'année.

Poste 2 : Accompagnement du comité de suivi (COSUI) de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'Etat (personnels civils)

Attributions du COSUI	Missions du titulaire
Le COSUI de l'accord interministériel se réunit au moins deux fois par an. Ses attributions, qui font l'objet de l'article 20 de l'accord, sont les suivantes :	Le titulaire accompagne le SCN ASA dans la mise en œuvre des compétences confiées au COSUI pour le périmètre du MINARM. En cas de déséquilibre constaté, le titulaire propose les moyens d'y remédier.

- il est saisi des demandes d'évolution de l'accord ; - il est destinataire d'un rapport établi par chaque employeur public de l'Etat sur la mise en œuvre de la PSC dans leur périmètre.	

Livrables annuels du poste 2

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F4.x	1 reporting statistique pour la DGAFP (semestre 1). Eléments : périmètre employeur ; bénéficiaires ; cotisation socle ; cotisation options (notamment la dépendance).	31/03/N
F5.x	1 reporting statistique pour la DGAFP (semestre 2). Eléments : périmètre employeur ; bénéficiaires ; cotisation socle ; cotisation options (notamment la dépendance).	30/09/N
F6.x	1 rapport annuel sur la mise en œuvre de la PSC prévoyance des personnels civils au MINARM comprenant notamment une analyse sur les évolutions tarifaires.	28/04/N+1

x : numéro de l'année.

Poste 3 : Accompagnement du comité de suivi (COSUI) de l'accord collectif du 5 octobre 2023 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident au ministère des armées (personnels civils)

Attributions du COSUI	Missions du titulaire
Le COSUI de l'accord ministériel se réunit une fois par an. Ses attributions, qui font l'objet de l'article 7 de l'accord, sont les suivantes : - il est consulté sur les demandes d'évolution de l'accord ; - il est notamment consulté sur les taux des cotisations additionnelles du dispositif de solidarité (fonds d'accompagnement social et fonds d'aide des bénéficiaires retraités).	Le titulaire participe aux réunions suivantes : - la réunion annuelle du comité ; - la réunion préparatoire organisée par le SCN ASA. Le titulaire accompagne le SCN ASA dans la mise en œuvre des compétences confiées au COSUI.

Livrables annuels du poste 3

N° de livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard (en jours calendaires ou en mois)
F7.x	1 support de présentation pour la réunion du COSUI.	15 jours avant le COSUI

F8.x	1 compte rendu de la réunion du COSUI.	15 jours après le COSUI
F9.x	1 note d'analyse sur les demandes d'évolution de l'accord ministériel santé.	1 mois à compter de la demande de l'administration

x : numéro de l'année.

Poste 4 : Accompagnement de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) compétente en matière de santé et de prévoyance (personnels civils)

Attributions de la CPPS	Missions du titulaire
La CPPS se réunit au moins trois fois par an. Ses attributions, qui font l'objet de l'article 28 du décret santé civil et de l'article 15 du décret prévoyance civil, sont les suivantes : **En matière de santé :** ***Elle propose :*** - le barème de prise en charge d'une partie des cotisations des bénéficiaires retraités via le fonds d'aide des bénéficiaires retraités ; - le contenu des prestations d'accompagnement social à destination de tous les bénéficiaires via le fonds d'accompagnement social. ***Elle participe :*** - à la définition et le pilotage des actions de prévention à conduire par les organismes attributaires ; - à l'audit et l'évaluation des contrats collectifs, notamment la qualité de la gestion et du service rendu aux bénéficiaires ; - à la fixation du montant de la cotisation d'équilibre et l'appréciation des demandes d'évolutions tarifaires présentées par les organismes attributaires ; - à l'audit et l'évaluation des évolutions tarifaires et de la mise en œuvre des dispositifs de solidarité. ***Elle est consultée :*** - sur l'adaptation des plafonds du dispositif de solidarité à destination des retraités lorsque le coût annuel est supérieur à 10% de la cotisation de référence. **En matière de prévoyance :** ***Elle participe :*** - à l'audit et l'évaluation de la qualité de la gestion et du service rendu aux bénéficiaires du contrat.	Le titulaire participe aux réunions suivantes : - les réunions de la CPPS ; - les réunions préparatoires à chaque réunion de la CPPS organisée par le SCN ASA. Le titulaire accompagne la CPPS dans la mise en œuvre des compétences qui lui sont confiées et réalise les études techniques demandées par l'instance. Le titulaire accompagne le SCN ASA dans la mise en œuvre des compétences confiées à la CPPS.

- à l'appréciation des demandes d'évolutions tarifaires présentées par les organismes attributaires.	

Livrables annuels du poste 4

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard (en jours calendaires)
F10.x.y	1 note d'analyse et de synthèse portant sur les différentes thématiques inscrites à l'ordre du jour de chaque CPPS pour lesquelles l'expertise du titulaire est requise.	15 jours avant chaque CPPS
F11.x.y	1 support de présentation pour chaque réunion de la CPPS.	15 jours avant chaque CPPS
F12.x.y	1 compte rendu de chaque réunion de la CPPS.	15 jours après chaque CPPS

x : numéro de l'année ;

y : numéro du livrable dans l'année.

Poste 5 : Analyse de l'activité des opérateurs pour les contrats civils santé et prévoyance

Contenu du poste	Missions du titulaire
Conformément aux documents contractuels des marchés publics relatifs aux contrats collectifs de PSC en cours d'exécution, les organismes attributaires transmettent au titulaire du présent accord-cadre les livrables techniques et qualitatifs nécessaires au reporting. **En matière de santé :** ***Livrables techniques (principaux éléments) :*** - éléments globaux par niveau de garantie et par population ; - éléments destinés au suivi des coûts des mécanismes de solidarité ; - éléments destinés au suivi de la prévention ; - éléments destinés au suivi du fonds d'accompagnement social ; - éléments destinés au suivi du fonds d'aide aux cotisations des retraités ; - éléments détaillés pour l'analyse des dépenses de santé identifiant chaque niveau de garantie et distinguant chaque population ; - éléments détaillés relatifs à la population couverte ; - éléments détaillés relatifs aux cotisations santé par type de bénéficiaire et par niveau de garantie. ***Livrables qualitatifs (principaux éléments) :***	Le titulaire réalise une projection semestrielle concernant l'analyse de l'activité des organismes attributaires. Il procède à la formalisation de tableaux de bord semestriels, à leur analyse, et à celle des données transmises par les organismes attributaires sur les adhérents et sur les résultats annuels des régimes ainsi que sur les comptes de résultats prévisionnels. Il suit le respect des engagements des organismes attributaires, notamment en matière de gestion.

- nombre et délai de traitement des ententes préalables en hospitalisation ; - nombre et délai de traitement des devis en optique, dentaire, audioprothèses ; - proportion d'actes faisant l'objet du tiers payant pour chaque poste ; - proportion d'actes faisant l'objet de remboursement à l'assuré suite à télétransmission ; - nombre et délai de traitements des remboursements manuels ; - nombre d'assurés ne bénéficiant pas du tiers payant (/ motif) ; - nombre d'assurés ne bénéficiant de la télétransmission (/ motif) ; - nombre et délai de traitement des réclamations en santé ; - typologie des réclamations. **<u>En matière de prévoyance :</u>** ***Livrables techniques (principaux éléments) :*** - éléments globaux par niveau de garantie et par population ; - éléments détaillés pour l'analyse des dépenses en identifiant chaque niveau de garantie et en distinguant chaque population ; - éléments détaillés relatifs à la population couverte ; - éléments détaillés relatifs aux cotisations prévoyance par type de bénéficiaire et par niveau de garantie. ***Livrables qualitatifs (principaux éléments) :*** - nombre et délai de traitement des capitaux décès dont nombre de décès de personnels en arrêt de travail ; - nombre et délai de traitement des ouvertures de dossier incapacité, invalidité, dépendance ; - nombre et délai de traitement des réclamations en prévoyance ; - typologie des réclamations.	

<u>Livrables annuels du poste 5</u>

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F13.x.y	1 livrable élaboré sur la base des éléments transmis par les organismes attributaires au titulaire conformément au CCTP (reporting avec livrables techniques et qualitatifs).	26/02/N 30/04/N 30/09/N
F14.x	1 projection des comptes du semestre 1 de l'année N pour la CPPS d'octobre en année N.	30/09/N

F15.x	1 projection des comptes prévisionnels de l'année N (extrapolé au 31/12/N) pour la CPPS d'octobre en année N.	30/09/N
F16.x	1 projection prévisionnelle des comptes de l'année N-1 au 31/12/N-1 pour la CPPS d'avril en année N.	26/02/N
F17.x	1 rapport final sur les comptes définitifs de l'année N-1 pour la CPPS de juin de l'année N.	30/04/N

x : numéro de l'année ;

y : numéro du livrable dans l'année.

Poste 6 : Analyse des évolutions de tarifs et suivi de l'offre pour les contrats civils santé et prévoyance

Contenu du poste	Missions du titulaire
Les organismes attributaires des marchés publics relatifs aux contrats collectifs de PSC adressent au MINARM les tarifs qui seront proposés au titre de l'année N+1 selon les calendriers fixés par les documents contractuels. Des mesures d'ajustement sont susceptibles de devoir être négociées au regard de l'équilibre technique des régimes et/ou des évolutions de leur contexte.	Le titulaire analyse les demandes d'évolutions tarifaires et contrôle notamment la validité de la tarification proposée par les organismes attributaires sur la base des engagements pris pour sa revalorisation. Dans l'hypothèse d'une demande d'évolution tarifaire exceptionnelle, le titulaire aide le MINARM : - à apprécier l'opportunité d'une telle revalorisation et l'adéquation de la demande des organismes attributaires avec les justifications invoquées ; - à négocier les nouveaux tarifs ; - à valider les nouvelles prévisions d'évolution tarifaires ; - à rédiger un avenant aux contrats en cours validant les nouveaux tarifs ou à refuser ceux-ci par un acte formel. En cas de demande de modification de l'offre du régime, le titulaire accompagne techniquement et juridiquement le MINARM pour la négociation des évolutions proposées par les organismes attributaires.

Livrable annuel du poste 6

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F18.x	1 note d'analyse en support de l'accompagnement des évolutions demandées.	15/09/N

x : numéro de l'année.

Poste 7 : Analyse et validation des échanges financiers pour les contrats civils santé et prévoyance

Contenu du poste	Missions du titulaire

La validation des échanges financiers entre le MINARM et les organismes attributaires des contrats collectifs nécessite une analyse au préalable des différents flux, notamment en ce qui concerne les régulations qu'ils proposent en cours et en fin d'exercice.	Le titulaire procède à l'analyse des échanges financiers entre le MINARM et les organismes attributaires des contrats collectifs, aux fins de validation, notamment en effectuant des états de rapprochement.

Livrables annuels du poste 7

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F19.x.y	1 note d'analyse semestrielle des flux en santé et prévoyance.	30/06/N 30/09/N
F20.x	1 note de synthèse annuelle des flux en santé et prévoyance.	28/04/N+1

x : numéro de l'année ;

y : numéro du livrable dans l'année.

Poste 8 : Projection de l'assiette annuelle soumise à cotisation pour le contrat civil santé

Contenu du poste	Missions du titulaire
La détermination du coefficient à appliquer annuellement pour le calcul de la part solidaire de la cotisation d'équilibre nécessite de disposer en année N d'une projection de l'assiette soumise à cotisation santé pour l'année N+1.	Le titulaire établit une projection de l'évolution de l'assiette soumise à cotisation pour le régime civil intégrant le détail des hypothèses prises en compte et les scenarios d'illustration de la sensibilité des résultats aux hypothèses.

Livrable annuel du poste 8

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F21.x	1 rapport annuel comprenant les hypothèses retenues pour la projection, la méthodologie, la comparaison des projections et des données réelles de l'année N-1, les résultats et leur analyse.	31/08/N

x : numéro de l'année.

Poste 9 : Accompagnement du comité de pilotage et de suivi (CPS) compétent en matière de santé et de prévoyance (personnels militaires)

Attributions du CPS	Missions du titulaire
Le CPS se réunit au moins trois fois par an. Ses attributions, qui font l'objet de l'article 28 du décret santé militaire et sont applicables au contrat prévoyance, sont les suivantes : **En matière de santé :** ***Il propose :***	Le titulaire participe aux réunions suivantes : - les réunions du CPS ; - les réunions préparatoires à chaque réunion du CPS organisées par le SCN ASA. Le titulaire accompagne le CPS dans la mise en œuvre des compétences qui lui sont confiées et réalise les études techniques demandées par l'instance.

- le barème de prise en charge d'une partie des cotisations des bénéficiaires retraités via les fonds d'aide des bénéficiaires retraités ; - le contenu des prestations d'accompagnement social à destination de tous les bénéficiaires via les fonds d'accompagnement social (en liaison avec le SCN ASA et la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS). ***Il participe :*** - à la définition et le pilotage des actions de prévention à conduire par les organismes attributaires ; - à l'audit et l'évaluation des contrats collectifs, notamment l'adéquation des garanties prévues aux besoins des bénéficiaires et la qualité de la gestion et du service rendu aux bénéficiaire ; - à la fixation du montant de la cotisation d'équilibre et l'appréciation des demandes d'évolutions tarifaires présentées par les organismes attributaires ; - à l'audit et l'évaluation des évolutions tarifaires et de la mise en œuvre des dispositifs de solidarité. ***Il est consulté :*** - sur l'adaptation des plafonds du dispositif de solidarité à destination des retraités lorsque le coût annuel est supérieur à 10% de la cotisation de référence. **<u>En matière de prévoyance :</u>** ***Il participe :*** - à l'audit et l'évaluation de la qualité de la gestion et du service rendu aux bénéficiaires du contrat. - à l'appréciation des demandes d'évolutions tarifaires présentées par les organismes attributaires.	Le titulaire accompagne le SCN ASA dans la mise en œuvre des compétences confiées au CPS.

<u>Livrables annuels du poste 9</u>

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard (en jours calendaires)
F22.x.y	1 note d'analyse et de synthèse portant sur les différentes thématiques inscrites à l'ordre du jour de chaque CPS pour lesquelles l'expertise du titulaire est requise.	15 jours avant chaque CPS
F23.x.y	1 support de présentation pour chaque réunion du CPS.	15 jours avant chaque CPS
F24.x.y	1 compte rendu de chaque réunion du CPS.	15 jours après chaque CPS

x : numéro de l'année ;

y : numéro du livrable dans l'année.

Poste 10 : Analyse de l'activité des opérateurs pour les contrats militaires santé et prévoyance

Contenu du poste	Missions du titulaire
Conformément aux documents contractuels des marchés publics relatifs aux contrats collectifs de PSC en cours d'exécution, les organismes attributaires transmettent au titulaire du présent marché les livrables techniques et qualitatifs nécessaires au reporting. **En matière de santé :** ***Livrables techniques (principaux éléments) :*** - éléments globaux par niveau de garantie et par population ; - éléments destinés au suivi des coûts des mécanismes de solidarité ; - éléments destinés au suivi de la prévention ; - éléments destinés au suivi du fonds d'accompagnement social ; - éléments destinés au suivi du fonds d'aide aux cotisations des retraités ; - éléments détaillés pour l'analyse des dépenses de santé identifiant chaque niveau de garantie et distinguant chaque population ; - éléments détaillés relatifs à la population couverte ; - éléments détaillés relatifs aux cotisations santé par type de bénéficiaire et par niveau de garantie. ***Livrables qualitatifs (principaux éléments) :*** - nombre et délai de traitement des ententes préalables en hospitalisation ; - nombre et délai de traitement des devis en optique, dentaire, audioprothèses ; - proportion d'actes faisant l'objet du tiers payant pour chaque poste ; - proportion d'actes faisant l'objet de remboursement à l'assuré suite à télétransmission ; - nombre et délai de traitements des remboursements manuels ; - nombre d'assurés ne bénéficiant pas du tiers payant (/ motif) ; - nombre d'assurés ne bénéficiant de la télétransmission (/ motif) ; - nombre et délai de traitement des réclamations en santé ; - typologie des réclamations. **En matière de prévoyance :**	Le titulaire réalise une projection semestrielle concernant l'analyse de l'activité des organismes attributaires. Il procède à la formalisation de tableaux de bord semestriels, à leur analyse, et à celle des données transmises par les organismes attributaires sur les adhérents et sur les résultats annuels des régimes ainsi que sur les comptes de résultats prévisionnels. Il suit le respect des engagements des organismes attributaires, notamment en matière de gestion.

Livrables techniques (principaux éléments) : - éléments globaux par niveau de garantie et par population ; - éléments détaillés pour l'analyse des dépenses en identifiant chaque niveau de garantie et en distinguant chaque population ; - éléments détaillés relatifs à la population couverte ; - éléments détaillés relatifs aux cotisations prévoyance par type de bénéficiaire et par niveau de garantie. ***Livrables qualitatifs (principaux éléments) :*** - nombre et délai de traitement des capitaux décès dont nombre de décès de personnels en arrêt de travail ; - nombre et délai de traitement des ouvertures de dossier incapacité, inaptitude, invalidité ; - nombre et délai de traitement des réclamations en prévoyance ; - typologie des réclamations.	

Livrables annuels du poste 10

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F25.x.y	1 livrable élaboré sur la base des éléments transmis par les organismes attributaires au titulaire conformément au CCTP (reporting avec livrables techniques et qualitatifs).	26/02/N 30/04/N 30/09/N
F26.x	1 projection des comptes du semestre 1 de l'année N pour le CPS d'octobre en année N.	30/09/N
F27.x	1 projection des comptes prévisionnels de l'année N (extrapolé au 31/12/N) pour le CPS d'octobre en année N.	30/09/N
F28.x	1 projection prévisionnelle des comptes de l'année N-1 au 31/12/N-1 pour le CPS d'avril en année N.	26/02/N
F29.x	1 rapport final sur les comptes définitifs de l'année N-1 pour le CPS de juin de l'année N.	30/04/N

x : numéro de l'année ;

y : numéro du livrable dans l'année.

Poste 11 : Analyse des évolutions de tarifs et suivi de l'offre pour les contrats militaires santé et prévoyance

Contenu du poste	Missions du titulaire
Les organismes attributaires des marchés publics relatifs aux contrats collectifs de PSC adressent au MINARM les tarifs qui seront proposés au titre de l'année N+1 selon les calendriers fixés par les documents contractuels. Des mesures d'ajustement sont susceptibles de devoir être négociées au regard de l'équilibre	Le titulaire analyse les demandes d'évolutions tarifaires et contrôle notamment la validité de la tarification proposée par les organismes attributaires sur la base des engagements pris pour sa revalorisation.

technique des régimes et/ou des évolutions de leur contexte.	Dans l'hypothèse d'une demande d'évolution tarifaire exceptionnelle, le titulaire aide le MINARM : - à apprécier l'opportunité d'une telle revalorisation et l'adéquation de la demande des organismes attributaires avec les justifications invoquées ; - à négocier les nouveaux tarifs ; - à valider les nouvelles prévisions d'évolution tarifaires ; - à rédiger un avenant aux contrats en cours validant les nouveaux tarifs ou à refuser ceux-ci par un acte formel. En cas de demande de modification de l'offre du régime, le titulaire accompagne techniquement et juridiquement le MINARM pour la négociation des évolutions proposées par les organismes attributaires.

Livrable annuel du poste 11

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F30.x.y	1 note d'analyse en support de l'accompagnement des évolutions demandées.	15/09/N

x : numéro de l'année ;

y : numéro du livrable dans l'année.

Poste 12 : Analyse et validation des échanges financiers pour les contrats militaires santé et prévoyance

Contenu du poste	Missions du titulaire
La validation des échanges financiers entre le MINARM et les organismes attributaires des contrats collectifs nécessite une analyse au préalable des différents flux, notamment en ce qui concerne les régulations qu'ils proposent en cours et en fin d'exercice.	Le titulaire procède à l'analyse des échanges financiers entre le MINARM et les organismes attributaires, aux fins de validation, notamment en effectuant des états de rapprochement.

Livrables annuels du poste 12

N° du livrable	Description du livrables	Echéance au plus tard
F31.x.y	1 note d'analyse semestrielle des flux en santé et prévoyance.	30/06/N 30/09/N
F32.x	1 note de synthèse annuelle des flux en santé et prévoyance.	28/04/N+1

x : numéro de l'année ;

y : numéro du livrable dans l'année.

Poste 13 : Projection de l'assiette annuelle soumise à cotisation pour le contrat militaire santé

Contenu du poste	Missions du titulaire
La détermination du coefficient à appliquer annuellement pour le calcul de la part solidaire de la cotisation d'équilibre nécessite de disposer en année N d'une projection de l'assiette soumise à cotisation santé pour l'année N+1.	Le titulaire établit une projection de l'évolution de l'assiette soumise à cotisation pour le régime militaire intégrant le détail des hypothèses prises en compte et les scenarii d'illustration de la sensibilité des résultats aux hypothèses.

Livrable annuel du poste 13

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F33.x	1 rapport annuel comprenant les hypothèses retenues pour la projection, la méthodologie, la comparaison des projections et des données réelles de l'année N-1, les résultats et leur analyse.	31/08/N

x : numéro de l'année.

4.3. TRANCHE OPTIONNELLE 1 (TO1) : ASSISTANCE A LA RÉDACTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE (PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES)

La TO 1 comporte 1 poste forfaitaire.

Délais de remise des livrables : la date T1 correspond à la date précisée dans l'ordre de service d'affermissement (OS) ou à défaut la date de notification de l'OS de la TO1.

Poste 14 :

Contenu du poste	Missions du titulaire
Le MINARM (SCN ASA et SDPAMG) est chargé de la rédaction des dossiers de consultation des entreprises (DCE) en santé et prévoyance afin de sélectionner le ou les opérateur(s) couvrant en PSC santé et prévoyance les personnels civils, les personnels militaires du MINARM, du MININT et des autres ministères. La sélection des organismes est fondée sur les éléments suivants, précisés dans le document de la consultation établi pour l'appel à candidature : 1° L'appréciation des capacités professionnelles ainsi que des capacités financières examinées notamment au regard des garanties prudentielles que présentent les candidats ; 2° L'appréciation des offres par la mise en œuvre des critères de sélection suivants : a) Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ; b) La maîtrise financière des contrats ;	Le titulaire assiste le MINARM dans la rédaction des DCE qui répondent aux critères fixés réglementairement. Il prend en considération le fait que les candidats puissent être des groupements à l'instar des opérateurs attributaires des contrats de PSC santé et prévoyance de 1ère génération. Il assiste le MINARM dans l'ensemble des échanges qui ont lieu avec les organisations syndicales représentatives et les membres du CSFM en produisant les notes techniques préparatoires, en assistant aux réunions et en rédigeant les comptes rendus de ces réunions. 20 réunions d'une demi-journée sont organisées entre le MINARM et le titulaire par visioconférence, téléphone ou en présentiel sur le site de la Rochelle et/ou de Balard afin de faire le point ou échanger sur des sujets déterminés dans le cadre de la préparation des DCE.

c) La qualité de gestion des contrats et des services ; d) La diversité et la qualité des actions de prévention conduites en faveur des bénéficiaires des contrats. L'employeur peut, dans le respect du code de la commande publique, notamment de l'obligation de transparence et de non-discrimination, ajouter tout autre critère objectif adapté à la couverture des bénéficiaires du contrat collectif. La commission paritaire de pilotage et de suivi (personnels civils) et le comité de pilotage et de suivi (personnels militaires) sont consultés sur : - la définition des critères de sélection des candidats et des offres ; - leur hiérarchisation ; - ou leur pondération.	

Livrables du poste 14

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard (en mois ou jours calendaires)
F34	Rédaction des pièces techniques (annexe financière, CCTP et annexes, cadre de réponse technique).	T1+2 mois
F35	Correction des projets de DCE : pièces techniques et autres clauses des pièces administratives (pièces à la main du MINARM).	7 jours à compter de la demande de l'administration
F36.y	Support de présentation des réunions.	7 jours à compter de la demande de l'administration
F37.y	Comptes rendus des réunions.	7 jours après chaque réunion

y : numéro de livrable.

4.4. TRANCHE OPTIONNELLE 2 (TO2) : ASSISTANCE A L'ANALYSE ET APPRÉCIATION DES RÉPONSES DES CANDIDATS AUX APPELS D'OFFRES EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE / 1 A 5 OFFRES AU TOTAL (PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES)

La TO 2 comporte 1 poste forfaitaire.

Délais de remise des livrables : la date T2 correspond à la date précisée dans l'ordre de service d'affermissement (OS) ou à défaut la date de notification de l'OS de la TO2.

Poste 15

Contenu du poste	Missions du titulaire
Le MINARM procède à l'analyse et à l'appréciation des réponses des candidats aux appels d'offres en santé et prévoyance. Avant l'attribution des contrats collectifs, le MINARM présente à la commission paritaire de pilotage et de suivi (personnels civils) et au comité de pilotage et de suivi (personnels militaires) pour avis un rapport exposant l'analyse et le classement des offres définitives des organismes candidats au regard des critères définis dans les documents de la consultation.	Le titulaire appuie le MINARM pour l'analyse des candidatures et des offres reçues. Chaque analyse est rédigée au regard des éléments du dossier de consultation des entreprises. Les notes attribuées sont étayées et argumentées par une appréciation littérale dont la communication doit pouvoir être envisagée en cas de demande d'information ou de recours juridique. Le MINARM peut faire le choix de recourir à la négociation avec les soumissionnaires. Dans ce cas, le titulaire appuie le MINARM par son expertise tout au long de la procédure en participant activement à toutes les étapes du processus. Il a notamment pour mission : - de préparer la stratégie de négociation ; - de préparer et d'animer les soutenances aux côtés du MINARM ; - de préparer les questions et demandes de précision à transmettre aux soumissionnaires postérieurement aux soutenances ; - d'analyser les réponses des soumissionnaires à chaque étape du processus ; - d'ajuster l'analyse des offres en conséquence ; - de sécuriser juridiquement le processus en veiller au strict respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires ; - le cas échéant, de contribuer à la mise à jour du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Livrables du poste 15

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard (en mois ou jours calendaires)
F38	Grille et note d'analyse des réponses des candidats à l'appel d'offres et de proposition de notation (lots civils et militaires).	T2+1 mois
F39	Documents techniques à produire dans le cadre d'une négociation (questions, comptes rendus de soutenance).	15 jours à compter de la demande de l'administration

4.5. Poste à bons de commande de la tranche ferme

Le présent accord-cadre comporte 1 poste à bons de commande avec 10 UO.

4.5.1. UO 1 : Assistance en matière d'expertise (personnels civils et militaires)

Contenu	Missions du titulaire
Les prestations ont pour objectif d'apporter une assistance technique au MINARM en cas d'organisation d'atelier(s) ou de saisine sur des points particuliers.	Le titulaire apporte une assistance technique au MINARM pour les prestations suivantes : - 1 à 5 ateliers par an afin d'expertiser des sujets entrant dans les compétences des CPPS et CPS ; - 1 à 5 questions techniques par an en matière fiscale, économique, juridique.

Livrables de l'UO 1

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard (en jours calendaires)
F40. y	1 support de présentation pour chaque réunion de l'atelier.	15 jours avant chaque atelier
F41. y	1 compte rendu de chaque réunion de l'atelier.	15 jours après chaque atelier
F42	1 note d'analyse pour chaque question technique soumise au titulaire.	15 jours à compter de la demande de l'administration

y : numéro de livrable.

4.5.2. UO 2 : Assistance en matière de formation (personnels civils et militaires)

Contenu	Missions du titulaire
Les prestations ont pour objectif d'apporter une assistance technique au MINARM en matière de formation des membres des organisations syndicales représentatives et des membres du conseil supérieur de la fonction militaire suite aux élections professionnelles qui se tiendront à deux reprises pendant la durée du présent accord-cadre *.	Le titulaire apporte une assistance technique au MINARM pour la prestation suivante : - présentation du dispositif PSC santé et prévoyance aux membres des organisations syndicales représentatives et des membres du conseil supérieur de la fonction militaire lors de deux sessions de formation virtuelle de 2 heures chacune.

*Elections professionnelles prévues en 2026 et en 2030

Livrables de l'UO 2

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F43	2 supports de formation.	1 mois à compter de la demande de l'administration
F44	2 vidéos de la formation sous format (mp4).	1 mois à compter de la demande de l'administration

4.5.3. UO 3 : Assistance en matière de pilotage pour la construction d'un outil de projection (personnels civils et militaires)

Contenu	Missions du titulaire
Les prestations ont pour objectif de construire un outil de projection permettant une modélisation de l'évolution de l'assiette soumise à cotisation pour les populations civiles et militaires de tous les périmètres employeurs.	Le titulaire développe un outil de projection selon le format le plus approprié et qui reste sa propriété. Cet outil lui permet de mettre à jour annuellement l'évolution de l'assiette pour les populations des civils et militaires.

Livrables de l'UO 3

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F45	1 attestation de développement de l'outil de projection	4 mois à compter de la demande de l'administration

4.5.4. UO 4 : Assistance en cas de modification des accords interministériel et ministériel en santé (personnels civils et militaires)

Contenu	Missions du titulaire
L'accord interministériel du 26 janvier 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat et l'accord collectif du 5 octobre 2023 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident au ministère des armées sont susceptibles d'être modifiés avant la mise en œuvre des contrats collectifs de deuxième génération. En cas de modification, les dispositions des accords, qui concernent exclusivement les personnels civils, seront déclinées pour être appliquées aux personnels militaires.	Le titulaire assiste le MINARM dans l'ensemble des échanges qui ont lieu dans ce cadre avec les organisations syndicales représentatives et les membres du CSFM en produisant les notes techniques préparatoires, en assistant aux réunions et en rédigeant les comptes rendus de ces réunions.

Livrables de l'UO 4

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard (en jours calendaires)
F46.y	Supports techniques préparatoires.	15 jours avant chaque réunion
F47.y	Comptes rendus de réunion.	7 jours après chaque réunion

y : numéro de livrable.

4.5.5. *UO 5 : Assistance en cas de modification de l'accord interministériel en prévoyance (personnels civils et militaires)*

Contenu	Missions du titulaire
L'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'Etat est susceptible d'être modifié avant la mise en œuvre des contrats collectifs de deuxième génération. En cas de modification, les dispositions de l'accord, qui concernent exclusivement les personnels civils, seront déclinées pour être appliquées aux personnels militaires	Le titulaire assiste le MINARM dans l'ensemble des échanges qui ont lieu dans ce cadre avec les organisations syndicales représentatives et les membres du CSFM en produisant des éléments techniques préparatoires, en assistant aux réunions et en rédigeant les comptes rendus de ces réunions.

Livrables de l'UO 5

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard (en jours calendaires)
F48.y	Supports techniques préparatoires.	15 jours avant chaque réunion
F49.y	Comptes rendus de réunion.	7 jours après chaque réunion

y : numéro de livrable.

4.5.6. *UO 6 : Assistance en cas de déploiement de contrats collectifs à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance (personnels civils et militaires)*

Contexte des missions du titulaire	Missions du titulaire
L'article 21 de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'Etat prévoit la réalisation : - d'un bilan de l'extension des garanties employeurs dans un délai d'un an après leur mise en œuvre pour l'incapacité et le décès, et de trois ans pour l'invalidité. - d'un premier bilan des contrats en santé et en prévoyance qui sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2026 par le titulaire actuel. Dans le cadre de ce bilan, les conditions d'évolution de la participation employeur à hauteur de 7 euros par mois par agent bénéficiaire seront examinées par l'Etat et, au vu du bilan, la possibilité de déployer des contrats collectifs à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance sera également étudiée.	En cas de déploiement de contrats collectifs à adhésion obligatoire, le titulaire assiste le MINARM - analyse des données relatives à la sinistralité des garanties prévoyance des personnels civils et militaires des contrats à adhésion facultative en cours d'exécution ; - simulation du coût prévisionnel des garanties prévoyance ; - appui à la négociation avec les organisations syndicales représentatives et à la concertation avec les membres du CSFM. Les éléments de bilan issus des travaux interministériels seront communiqués au titulaire.

Livrables de l'UO 6

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard (en mois ou en jours calendaires)
F50	1 étude de sinistralité détaillée pour appui à la mise en œuvre de la prévoyance obligatoire	Date de notification du bon de commande + 2 mois
F51	Notes d'analyse sur les simulations techniques de prix (jusqu'à 5 notes)	Date de notification du bon de commande + 2 mois
F52.y	Comptes rendus de réunion.	7 jours après chaque réunion

y : numéro de livrable.

4.5.7. UO 7 : Assistance à l'analyse et appréciation des réponses des candidats aux appels d'offres en santé et prévoyance : 1 à 5 offres supplémentaires au total (personnels civils et militaires)

Contenu	Missions du titulaire
Les prestations ont pour objectif d'apporter une assistance technique au MINARM si les offres en santé et prévoyance sont supérieures à 5 et comprises entre 6 et 10.	Le titulaire apporte une assistance technique au MINARM pour la prestation suivante : - analyse de 1 à 5 offres supplémentaires au total en santé et prévoyance.

Livrables de l'UO 7

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F53	Grille et note d'analyse des réponses des candidats à l'appel d'offres et de proposition de notation (lots civils et militaires).	Date de notification du bon de commande + 1 mois

4.5.8. UO 8 : Assistance à l'analyse et appréciation des réponses des candidats aux appels d'offres en santé et prévoyance : 1 à 10 offres supplémentaires au total (personnels civils et militaires)

Contenu	Missions du titulaire
Les prestations ont pour objectif d'apporter une assistance technique au MINARM si les offres en santé et prévoyance sont supérieures à 5 et comprises entre 6 et 15.	Le titulaire apporte une assistance technique au MINARM pour la prestation suivante : - 1 à 10 offres supplémentaires au total en santé et prévoyance.

Livrables de l'UO 8

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F54	Grille et note d'analyse des réponses des candidats à l'appel d'offres et proposition de notation (lots civils et militaires).	Date de notification du bon de commande + 1 mois

4.5.9. UO 9. Assistance en cas de recours précontentieux ou contentieux pour la mise en œuvre des contrats collectifs de PSC santé et prévoyance de deuxième génération (personnels civils et militaires)

Contenu	Missions du titulaire
Le MINARM peut être saisi de recours précontentieux ou contentieux concernant l'attribution des contrats collectifs de PSC santé et prévoyance.	Le titulaire analyse le recours d'un point de vue technique et juridique afin d'éclairer le MINARM de son bien-fondé et son impact sur la consultation. Le titulaire assiste le MINARM dans l'élaboration de l'ensemble des mémoires produits dans le cadre du déclenchement d'une procédure judiciaire (production des éléments techniques et juridiques nécessaires à l'argumentation et relecture des mémoires).

Livrables de l'UO 9

N° du livrable	Description des livrables	Echéance au plus tard
F55.y	Réponses aux saisines du MINARM.	1 mois à compter de chaque demande de l'administration

y : numéro de livrable.

4.5.10. UO 10 : Assistance en matière de pilotage en cas de déploiement de contrats collectifs à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance (personnels civils et militaires)

Contexte des missions du titulaire	Missions du titulaire
Les prestations ont pour objectif d'apporter une assistance technique au MINARM en cas de déploiement de contrats collectifs à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance.	Le titulaire apporte une assistance technique au MINARM, en complément des prestations prévues pour le suivi des contrats collectifs à adhésion facultative sur le volet prévoyance.

Livrable de l'UO 10

N° du livrable	Description du livrable	Echéance au plus tard
F56	1 rapport annuel actualisant l'étude de sinistralité antérieurement réalisée pour la mise en œuvre du régime obligatoire de PSC prévoyance, et effectuant des projections démographiques et financières pour l'exercice ultérieur.	Date de notification du bon de commande + 6 mois

	En outre, en cas de déploiement de contrats collectifs à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance, des adaptations pourront être apportées aux livrables prévus pour les postes forfaitaires dans le cadre du régime facultatif de PSC prévoyance.	

5. LE TITULAIRE

5.1. **LES PROFILS ATTENDUS**

Dans le cadre de cet accord-cadre, le titulaire est un cabinet d'actuariat spécialisé en protection sociale complémentaire.

C'est un expert indépendant disposant d'une bonne maîtrise du fonctionnement et de la structure des administrations de l'Etat afin d'aider le MINARM dans la conduite et le pilotage des régimes de protection sociale complémentaire.

Il dispose du personnel suffisant et adéquat pour faire face aux demandes du MINARM en temps et en heure et d'un système informatique adapté et performant.

Il dispose d'une expertise dans la mise en œuvre de contrats groupe très grands comptes et d'un réseau professionnel avéré. Il a l'expérience de l'accompagnement d'autres ministères dans des projets d'envergure.

Il maîtrise parfaitement les enjeux de la réforme de la protection sociale complémentaire.

Pour les besoins du présent accord-cadre, il constitue une équipe dédiée au MINARM structurée à partir des profils génériques définis dans le tableau suivant :

Directeur(trice) de mission/Senior Manager ou équivalent	Il/Elle dirige des missions dans ses domaines de compétences en s'appuyant sur une connaissance stratégique du secteur et/ou domaine.	Il/Elle justifie de plus de 11 ans d'expérience. Il/Elle dispose d'un domaine d'excellence et/ou d'une connaissance du secteur reconnue et valorisable.
Partner/Associé(e) ou équivalent	Il/Elle supervise des missions ou intervient en tant qu'expert(e) dans ses domaines de compétences en s'appuyant sur une connaissance stratégique du secteur et/ou domaine.	Il/Elle justifie de plus de 11 ans d'expérience. Il/Elle dispose d'un domaine d'excellence reconnu et valorisable ainsi que d'une vision stratégique du secteur et/ou domaine dont il/elle a la charge du développement au sein du cabinet.
Chef(fe) de projet/Manager ou équivalent	Sous l'autorité du directeur de mission, il/elle est à-même : - d'être l'interlocuteur opérationnel du client, de piloter le projet ; - de diriger une équipe de plusieurs consultants.	De formation grande école, bac + 4 minimum ou équivalent. Il/Elle justifie de 5 à 8 ans d'expérience professionnelle.

Consultant(e) senior ou équivalent	Sous l'autorité du chef de projet, il/elle doit prendre des initiatives, assumer des responsabilités et est à même : - d'être l'interlocuteur privilégié de son entreprise ; - de diriger une petite équipe.	De formation grande école, bac + 4 minimum ou équivalent, Il/Elle justifie de 3 à 5 ans d'expérience professionnelle effective.
Consultant(e) junior ou équivalent	Sous l'autorité du directeur de mission ou d'un manager/consultant senior, il/elle réalise les missions qui lui sont confiées et participe activement aux phases de recommandations.	De formation grande école, bac + 3 minimum ou équivalent. Il /Elle justifie de 1 à 3 ans d'expérience, périodes de stage non incluses.
Expert(e) ou équivalent	Il/Elle intervient en appui ponctuel en tant qu'expert sur un domaine spécifique.	De formation grande école, bac + 4 minimum ou équivalent. Il/Elle justifie de 8 à 11 ans d'expérience professionnelle.

5.2. L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Toutes les actions relatives à la sous-traitance, l'externalisation, l'hébergement, la maintenance, l'administration, la sauvegarde ou l'usage d'un service tiers concourant au traitement ou à la conservation des données et livrables de la prestation, doivent être portées à la connaissance du MINARM.

Le titulaire doit pouvoir identifier les tiers techniques impliqués, les lieux d'hébergement et les conditions d'accès aux données.

6. LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS REMIS DURANT LA PRESTATION

6.1. LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS REMIS PAR LE MINARM OU LES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES

Le MINARM et les organismes complémentaires mettent à disposition du titulaire les documents et informations nécessaires à la réalisation de ses missions dans le cadre des réunions prévues à l'article 9.

Les documents et informations remis au titulaire sont strictement limités à ce qui est nécessaire à l'exécution de la prestation.

6.2. LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS REMIS PAR LE TITULAIRE

La transmission des documents et informations s'effectue exclusivement via les circuits autorisés par le MINARM.

Le titulaire est responsable de la conservation des documents et informations relatifs au présent accord-cadre qu'il produit et remet.

Il en assure la conservation dans des conditions garantissant leur confidentialité, leur intégrité, leur disponibilité et leur traçabilité.

Il les restitue ou les détruit de manière sécurisée au terme de la réalisation des prestations, selon les modalités arrêtées par le MINARM.

L'exécution de la prestation n'emporte aucun accès autonome du titulaire au système d'information ministériel, aucun compte nominatif ou générique sur les réseaux du MINARM, ni aucun usage d'un outil ministériel, hors décision expresse contraire.

6.3. LES LIVRABLES ET LES VIDÉOS DE FORMATION

6.3.1. Les livrables

La transmission des livrables s'effectue exclusivement via les circuits autorisés par le MINARM.

L'ensemble des livrables sont fournis dans les formats autorisés suivants : Office et PDF non verrouillé, exportables et modifiables.

La liste des destinataires (servis par voie dématérialisée) est communiquée au titulaire dans le cadre des réunions prévues au chapitre 9.

Les notes d'analyse, projections, comparatifs, propositions de notation, documents préparatoires à négociation, comptes rendus de soutenance, réponses à recours et plus largement tout livrable produit ou exploité dans le cadre de la passation, du suivi ou du renouvellement des contrats peuvent être considérés comme sensibles au sens des règles ministérielles de protection de l'information.

Leur diffusion est limitée aux seuls destinataires ayant le besoin d'en connaître.

6.3.2. Les vidéos de formation

L'enregistrement, la conservation, la diffusion et la suppression des vidéos de formation sont encadrés par le MINARM.

Les vidéos ne peuvent être diffusées qu'aux seuls destinataires autorisés et pour la durée strictement nécessaire à l'usage prévu.

6.4. LES OBLIGATIONS DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES

Les organismes complémentaires présentent au titulaire toutes les pièces listées dans les documents contractuels.

7. LES RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES A LA TRANSMISSION DES DONNÉES

Les échanges de données s'effectuent exclusivement via les circuits autorisés par le MINARM.

Ils doivent garantir l'identification des correspondants, la maîtrise des destinataires, la protection des données en transit, la traçabilité des transmissions et l'absence d'usage de supports ou services non autorisés.

Tout export, duplication ou transfert vers un tiers non prévu par l'accord-cadre est interdit sans accord préalable du MINARM.

Toutes les données faisant l'objet d'un échange entre les organismes complémentaires et le titulaire font l'objet d'un contrat d'échange technique relatif aux types de données, aux moyens par lesquelles elle sont transmises et à leur destination (utilisation et destruction).

Les données transmises au titulaire doivent être anonymisées ou, à défaut, agrégées à une maille suffisante afin d'exclure toute ré-identification directe ou indirecte d'une personne, d'un agent, d'un site ou d'une sous-population ministérielle.

Le titulaire ne peut pas traiter des données à caractère personnel identifiant la qualité de militaire ou de civil de la défense.

8. LA GESTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ

Toute suspicion ou survenance d'incident de sécurité affectant les données, documents, livrables, flux ou outils utilisés dans le cadre de l'accord-cadre, notamment fuite, perte, altération, erreur de destinataire, accès non autorisé, export indu ou indisponibilité majeure, est signalée sans délai au MINARM, avec communication des premières mesures conservatoires prises.

9. LE LANCEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Le MINARM organise une réunion de lancement à Balard avec le titulaire dès la notification de l'accord-cadre.

Cette réunion permet au MINARM :

- de présenter l'équipe de la prescription, en l'espèce le SCN ASA ;
- de présenter l'accord-cadre ;
- de remettre au titulaire l'ensemble des documents et informations fournis par le MINARM nécessaires à la réalisation de ses missions.

Cette réunion est suivie de réunions organisées avec chacun des organismes complémentaires et la prescription.